

FANTASQUE

N. AUBIN, *Editeur*,
W. H. ROWEN, *Imprimeur*.

PROPRIETAIRES.

No. 2, *Rue Grant, St. Roch.*
No. 7, *Rue des Prairies, St. Roch.*

CONDITIONS.

Ce Journal se publie chaque LUNDI au No. 2, *Rue Grant, St. Roch*, près de la *Rue St. Valier*. Le prix en est de quatre sous par exemplaire.—On peut avoir le Journal à domicile moyennant un abonnement de quinze sous par mois payable d'avance. Pour le recevoir à la campagne il faut payer au moins quatre mois d'avance.

Les ANNONCES seront insérées au prix des autres Journaux. Toutes communications seront reçues, *franches de port*, au Bureau ou chez les Agents en Ville.



DEPOTS.

On trouve le *Fantasque* au Bureau du Journal, chez M. F. GINGRAS, *marché de la Haute-Ville*, et chez M. ANT. MARRE *Basse-Ville*.

AGENTS.

Montréal, M. A. LAFERRIERE, maison de M. Berthelot, grande Rue du Faubourg St. Laurent.

Trois-Rivières,—

New-York.—M. P. A. DAZZ, Rue Wall, No. 9.

Les personnes qui désireraient se charger de l'agence du *Fantasque* dans les campagnes, sont priées de nous le faire savoir.

Je n'obéis ni ne commande à personne, je vais ou je veux, je fais ce qui me plaît, je vis comme je peux et je meurs quand il le faut.

Vol. 2.

Quebec, 27 Avril, 1840.

No. 19.

L'ORDRE LEGAL.

Aux :— *V'la c'que c'est qu' le Carnaval.*

Sur l'ordre légal à présent
J'voudrais avoir vot' sentiment.
Depuis qu' le pouvoir nous en donne,
On dit qu'il foisonne.
—Je t' vais en personne
Expliquer ça tant bien que mal ;
V'la c' que c'est qu' l'ordre légal.

Riche ou pauvr', chez le percepteur,
A l'impôt il faut faire honneur.
Mais quand les rich' se réunissent
Afin qu'ils choisissent
Ceux qui j'établissent,
Le pauvr' reste en d'hors du local.
V'la c' que c'est qu' l'ordre légal.